



COMMISSION EUROPÉENNE

Office Infrastructures et Logistique - Luxembourg

Centre Polyvalent de l'Enfance interinstitutionnel - Kirchberg

Le pédiatre conseil des CPE

Protocole médical des CPE

En vigueur à partir du 03.09.2024

En cas de divergence entre deux versions linguistiques, seule la version française fait foi.

Les décisions prises par le Gouvernement Luxembourgeois ainsi que par le Service Médical de la Commission Européenne peuvent à tout moment être adaptées à l'évolution de la situation sanitaire nationale et/ou internationale. Les modalités de ce protocole sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, pour tenir compte des ajustements nécessaires.

1. Présentation des structures CPE

Chacun des bâtiments du CPE dispose d'un local infirmerie. Au sein de chaque infirmerie, un infirmier ou une infirmière assure la prise en charge des accidents, maladies ou autre problème d'ordre médical, ainsi que la gestion des dossiers médicaux des enfants.

Le pédiatre-conseil des CPE n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies des enfants. Si un enfant est malade, il revient à ses parents de consulter leur médecin traitant.

2. Modalités d'admission

Le CPE se veut une structure inclusive. Chaque enfant est unique dans son développement et chacun doit être reconnu et soutenu dans ses besoins spécifiques.

L'accueil d'un enfant présentant une maladie, un handicap ou un trouble chronique et/ou transitoire sera envisagé après une concertation entre les différents intervenants de manière confidentielle : la famille, l'équipe médicale et paramédicale, l'équipe psychopédagogique, ainsi que l'administration du CPE si nécessaire. L'objectif de cette concertation est de comprendre les besoins spécifiques de l'enfant et de définir, ensemble, les stratégies et adaptations à mettre en place pour le meilleur accueil de l'enfant. Un projet d'accueil éducatif peut aussi être établi dans l'intérêt de l'enfant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter notre équipe de psychopédagogues à l'adresse suivante :

OIL-CPE-KI-ED-PSYCHOLOGISTS@ec.europa.eu

Toute maladie contagieuse (comme définie par le ministère de la Santé au Luxembourg) doit être déclarée immédiatement au Service Médical de l'établissement concerné à l'adresse suivante :

OIL-CPE-INFIRMERIE-KI@ec.europa.eu

Tout enfant présentant une pathologie (allergies, maladies saisonnières, etc.) nécessitant une prise en charge spécifique, ne sera admis que sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un certificat médical, comme les ministères de l'Éducation Nationale et de la Santé le prévoient.

Le PAI a pour but d'améliorer l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins de santé spécifiques dans les infrastructures d'accueil. Le PAI est un protocole détaillé spécifiant :

- Les conditions d'accompagnement,
- Les gestes à réaliser,
- Les médicaments à administrer,
- Le plan d'urgence à suivre,
- Les gestes de premier secours à administrer,
- Les personnes à contacter en cas d'urgence.

Pour les enfants présentant une/des allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s), qui souhaitent bénéficier d'un repas à éviction simple ou hypoallergénique, il est impératif de fournir un PAI au service d'infirmerie du CPE KI et au prestataire de service de restauration. Aucun repas à éviction simple ou hypoallergénique ne pourra être fourni sans présentation de PAI.

Si l'enfant est admis avec un PAI ou certificat médical qui atteste une allergie ou intolérance alimentaire, et les parents choisissent l'option tartiniste pour le repas de midi, les goûters seront adaptés selon les informations transmises au service médical.

Le CPE s'efforce de connaître les besoins spécifiques de chaque enfant afin de leur assurer un accueil optimal. Il est donc primordial que les parents signalent, dès l'inscription ou à tout moment, les éventuels problèmes de santé de l'enfant – une maladie, un handicap ou un trouble chronique et/ou transitoire. Les parents sont priés de fournir des rapports ou certificats médicaux, afin de bien documenter la maladie, le handicap ou le trouble. En cas de non-déclaration d'éventuels besoins spécifiques, l'admission de l'enfant pourrait le cas échéant devoir être suspendue afin de réexaminer les besoins spécifiques.

En tout état de cause, le CPE doit disposer à tout moment des informations nécessaires garantissant un accueil adéquat de l'enfant et doit donc être destinataire des données pertinentes pour décider de l'intégration et de l'épanouissement de l'enfant.

3. Administration des médicaments

Les enfants ne peuvent recevoir au CPE un traitement prescrit par le médecin traitant que sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite et signée par les parents (Annexe 1). En l'absence de ces documents, aucun traitement ne pourra être administré.

Les médicaments doivent être fournis par les parents avec le nom de l'enfant, la posologie écrite sur l'emballage et la date de péremption bien visible. Les conditions de conservation des médicaments doivent être strictement respectées. En cas de doute sur leur bonne conservation, le médicament ne sera pas administré.

Tout enfant présentant de la fièvre, maux de ventre, etc., ne pourra recevoir un traitement qu'avec l'accord d'un parent. Toutefois, dans le cas d'une urgence vitale (réaction allergique grave, etc.), les infirmiers/ières sont autorisés à administrer un (des) médicament(s) suivant les procédures établies par le pédiatre conseil des CPE.

Le pédiatre conseil des CPE, de par son rôle préventif, ne peut pas fournir de prescription de médicaments.

4. Maladies et urgences médicales

Afin d'assurer la sécurité et la santé de notre personnel et des autres enfants, seuls les enfants qui ne présentent aucun symptôme de maladie virale et/ou contagieuse peuvent fréquenter le CPE.

Si des symptômes de maladie (fièvre, vomissements, diarrhée, etc.) apparaissent pendant les heures d'accueil au CPE, les parents ou les personnes autorisées seront informés par le Service Médical et doivent venir chercher l'enfant immédiatement.

Les enfants malades ne peuvent être amenés au CPE.

Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, les parents sont tenus d'informer le Service Médical du CPE de tout changement de situation médicale, notamment pour les situations d'allergies et intolérance alimentaires.

En cas d'urgence, le Service Médical prendra les mesures d'ordre médical nécessaires selon l'état de l'enfant.

5. Vaccinations

La législation luxembourgeoise recommande fortement la vaccination, toutefois sans obligation imposée aux parents. Compte tenu du nombre élevé d'enfants accueillis aux CPE, le risque encouru par la collectivité avec les enfants non-vaccinés est considérable.

Les parents sont informés par le présent protocole médical des conséquences de la non-vaccination, qui relèvent entièrement de leur responsabilité. En aucun cas les CPE ne peuvent être tenus responsables pour cause de non-vaccination des enfants qu'ils accueilleraient.

6. Certificats médicaux

Le certificat médical est un document médical important dont l'établissement est clairement défini par un code déontologique et par des textes légaux ou réglementaires.

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé au Luxembourg précisent :

« *Le certificat médical est établi par le médecin sur base de son jugement pour attester :*

- *Une maladie contagieuse,*
- *Les absences pour cause de maladie excédant 2 jours,*
- *Des maladies de longue durée, traumatismes ou handicaps qui nécessitent des accompagnements spécifiques de l'enfant lors de son séjour dans les services d'accueil pour enfants, ou lors des sorties ou de voyages (fractures, entorses, etc.),*
- *Des problèmes médicaux ayant une conséquence directe pour l'accueil de l'enfant (ex : allergies alimentaires, etc.). »*

Une copie du certificat médical peut être envoyée aux infirmeries des CPE par mail à la boîte :

OIL-CPE-INFIRMERIE-KI@ec.europa.eu

7. Divers

Pour des mesures d'hygiène et afin d'assurer la sécurité des enfants présentant des allergies ou intolérance alimentaires, seuls les gâteaux emmenés avec la liste complète des ingrédients ou confectionnés par les professionnels de la restauration (avec indication des allergènes et date de fabrication/péremption) sont acceptés dans nos structures.

Le Service Médical CPE

L'Administration CPE



ANNEXE 1

DEMANDE D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Je soussigné(e)

Agissant en tant que père/mère/tuteur légal¹ de l'enfant

.....

demande au Service Médical (infirmiers/ières) d'administrer sous ma responsabilité le médicament

.....

Le médicament a été prescrit par le docteur

en date du

Mode d'administration (posologie)

Durée du traitement

Date et heure de début de traitement.....

Luxembourg, le ____/____/____

Signature

¹ Biffer les mentions inutiles



ANNEXE 2

Tableau d'absences médicales obligatoires

MOTIF DE L'EVICION	DUREE DE L'EVICION
Coqueluche	-3 semaines à partir du début de la toux spasmodique OU -5 jours après traitement par antibiothérapie adaptée
Diphtérie	Jusqu'à la guérison clinique
Gale	24 heures après le début du traitement
Gastro-entérites infectieuse	Jusqu'à la guérison clinique
Grippe	Jusqu'à la guérison clinique
Hépatite A / Hépatite E	Jusqu'à la guérison clinique
Méningite à Haemophilus Influenza ou autres	Jusqu'à la guérison clinique
Oreillons	Jusqu'à la guérison clinique
Pédiculose (poux)	Pas d'éviction si traitement
Rougeole/Rubéole	Jusqu'à la guérison clinique
Scarlatine	24 heures après le début d'une antibiothérapie
Teigne	Jusqu'à la disparition de l'agent pathogène à l'examen microscopique
Tuberculose pulmonaire	2 semaines après le début d'un traitement adéquat
Varicelle	Jusqu'à la guérison clinique
Covid-19	Éviction sur avis du médecin traitant jusqu'à la disparition des symptômes